

Consommation et trafic de chanvre dans les établissements scolaires

(dépôt)

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'émettre des directives disciplinaires claires à l'intention des écoles professionnelles et des écoles cantonales. Celles-ci devront préciser des mesures et des procédures disciplinaires pouvant entraîner des exclusions d'établissement de durées déterminées, voire l'exclusion définitive en cas de récidives, pour tout étudiant ou apprenti dont la possession ou la consommation de chanvre aux abords ou au sein des établissements aura été démontrée.

(développement)

En dehors de tout débat sur la dépénalisation du cannabis, la consommation du cannabis doit rester interdite aux mineurs.

La consommation du chanvre auprès de la population et particulièrement auprès des préadolescents est préoccupante. Selon certaines statistiques, 600'000 consommateurs useraient régulièrement de cannabis en Suisse et, plus grave, le tiers des jeunes de 14 à 20 ans en feraient partie.

On sait que le cannabis a des effets sur le suivi des études, sur la motivation et sur le développement de la personnalité des adolescents. Ces consommateurs réguliers de chanvre se démotivent face à leurs études et rapidement, ils peuvent se retrouver en échec scolaire. L'Etat doit alors financer des années d'études supplémentaires.

Seule une attitude claire et des sanctions annoncées puis appliquées peuvent responsabiliser les jeunes et contribuer à diminuer l'extension de la consommation de chanvre dans les établissements scolaires et freiner l'image rassurante développée par ses défenseurs.

(Sig.) André Masset et Charly Haenni, députés
et 32 cosignataires

24 mars 2004